



EMERGENCE FILM FESTIVAL

REGLEMENT DU FESTIVAL

ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET BUTS

Les objectifs et buts du festival de films EMERGENCE sont : Promouvoir les œuvres des cinéastes émergents africains et favoriser ainsi leurs créations cinématographiques.

EMERGENCE proposera :

- des projections de films documentaires et de fictions
- des Ateliers de formation et des Masters Classes
- des conférences-débats
- les rencontres avec les équipes ou les réalisateurs des films

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Les films (fictions et documentaires, films d'animation courts ou longs métrages, téléfilms) achevés après janvier 2016, peuvent être soumis au comité de sélection du festival. Tous les films tournés dans une langue autre que le Français devront obligatoirement être sous-titrés en langue française. Les inscriptions se font en ligne sur le site du festival emergencefestival.org. Le FESTIVAL n'est responsable, ni des erreurs d'acheminement des films à l'expédition, ni des dommages résultant de leur mauvais conditionnement. Il ne saurait en outre être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies.

ARTICLE 3 : TENUES / DATES

Les éditions du festival EMERGENCE se tiennent en général en fin de chaque année. Cette année, le festival est prévu pour le 09 au 13 Novembre 2019 à Lomé et du 22 au 23 novembre à Kara.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

L'inscription au festival est ouverte à tous et gratuite. Le réalisateur ou une société de production peut proposer plusieurs films, mais un bulletin / une fiche d'inscription doit être rempli pour chaque film envoyé. Les réalisateurs ou / et sociétés de productions souhaitant participer au festival devront renvoyer le dossier d'inscription ainsi que leur film avant la date communiquée par les organisateurs du festival. Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé (par une personne détentrice des droits) accompagné d'un lien internet de visionnage.

ARTICLE 5 : SUPPORT

Les supports de projection acceptés sont : Fichier vidéo en format AVI ou Quick time.mov. Liens de visionnage : vimeo , Youtube et google drive. La durée des films en compétition ne peut dépasser 30 minutes générique du film y compris.

ARTICLE 6 : SELECTION

Un comité de sélection procédera à la sélection des films. Les réalisateurs / maisons de productions, dont les films auront été sélectionnés, seront avertis par mail ou par téléphone, dans les meilleurs délais. Ils seront invités à participer aux projections et rencontres tenues lors du festival à Lomé. Le Festival se réserve le droit de prendre en charge leur frais de voyage et de séjour.

ARTICLE 7 : PROJECTIONS ET PRIX

Les projections et rencontres avec les professionnels du cinéma et de la télévision seront en entrée libre ou payante. Sept (07) prix dont deux prix spéciaux seront décernés pour les films en compétition :

- Le prix de la meilleure fiction
- Le prix du meilleur documentaire
- Le prix spécial du jury
- Le prix de la meilleure interprétation féminine
- Le prix de la meilleure interprétation masculine
- Le prix du meilleur son
- Le prix de la meilleure image

Il ne peut y avoir d'ex aequo dans l'attribution des prix du palmarès officiel.

ARTICLE 8 : DROITS DE DIFFUSION ET DUPLICATION

Selon les règlements internationaux en vigueur, le festival se réserve le droit de programmer jusqu'à 3 projections pour chaque film sélectionné. Aucune projection organisée dans le cadre du festival n'est rémunérée.

Le festival se réserve le droit de choisir les dates de projection des films sélectionnés. Le festival se réserve le droit de promouvoir les films sélectionnés, sous forme d'extraits n'excédant pas trois minutes ou 10% de la durée totale du film.

ARTICLE 9 : JURY

Le jury officiel Compétition est un jury international composé d'un (01) président et quatre (04) membres au maximum. Aucun juré ne doit avoir pris part à la réalisation, à la production ou à la distribution d'un film en compétition. Le jury officiel est souverain. Le Délégué Général / directeur du Festival assiste aux délibérations du jury officiel sans prendre part au vote. Les membres du jury officiel sont désignés et pris en charge par le comité d'organisation du Festival.



EMERGENCE FILM FESTIVAL

ARTICLE 10 : NOMBRE D'EPISODES POUR LES SERIES

Pour les films / œuvres filmiques tournés en séries, les réalisateurs / Les productions devront envoyer au plus trois (01) épisode de 26 minutes ou (02) épisodes de 13 minutes.

ARTICLE 11 : FORMES DES RECOMPENSES

Les prix seront décernés sous forme de trophées avec la possibilité d'enveloppes financières en fonction des moyens du festival ou encore par des attestations en papier carton, signé par le Directeur du festival.

ARTICLE 12 : CAS NON PREVUS ET CONTESTATION

Les organisateurs se réservent le droit de différer ou de suspendre le festival, de modifier le présent règlement, d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande motivée. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le comité d'organisation, arbitre en cas de différend.

NB : Il se pourrait que pour des raisons indépendantes de notre volonté (manque de sponsors, partenaires, budget, mécènes...) le festival ne procède qu'à des projections sans attribuer ou organiser la remise des prix / récompenses et distinctions.

Merci pour votre indulgence et surtout pour votre bonne compréhension.

La participation à « EMERGENCE » édition 2019 entraîne l'acceptation sans réserve du présent REGLEMENT DU FESTIVAL.